Le Bulletin de la Conférence Libre

Sous la Robe

du Jeune Barreau de Liège

www.cljb.be

Programme de la Commission 2005-2006

De la bonne pratique du droit

Interview de Roger Fontaine

Editeur responsable : Eric Therer - 66 rue du Palais, 4000 Liège - Novembre 2005 - N° 17

Les Carnets de Mr Ombudsman

Revue 2005

encore plus fou

CLUB: 04/232.56.72

Le 04/11/05 à 22h30 au Palais des Congrès

Revue du Jeune Barreau de Liège

La revue sera suivie d'une soirée dansante

Soirée Strictement privée

Sommaire

p. 1 Editorial

p. 2 Agenda

p. 3 Programme de la Commission 2005-2006

p. 5 Prélude à l'automne

p. 7 Notice d'utilisation destinée aux jeunes stagiaires

p. 9 De la bonne pratique du droit

p. 12 Interview de Roger Fontaine

p. 15 De l'amour du pouvoir au pouvoir de l'Amour

p. 16 Post-édito

Sous la Robe

Bulletin trimestriel

Rédacteur en chef :
Sophie Debelle

Comité de rédaction :
Eric Therer,
Jean-Pierre Balthasar

Merci à :
Roger Fontaine, France Lausier, Laurent De Sutter, Jean Rozet, Paul Dossin

Editeur responsable :
Eric Therer
66 rue du Palais, 4000 Liège

Mise en page et impression :
IMPRIMERIE MASSOZ
44 rue du Parc, 4432 Alleur
Tél: 04/ 247 00 00
Fax: 04/ 247 01 58
massoz@massoz.be

Editorial

Le métier de l'avocat ne se réduira jamais à la seule dimension de sa pratique. L'avocat appréhende – au sens premier du terme – la douleur des autres hommes, il la questionne et – idéalement – il combat des causes pour l'endiguer. Ce questionnement sans relâche n'est-il pas le credo utopique qui humanise notre profession ? C'est lui qui fait en sorte que nous ne sommes pas de simples techniciens ou des technocrates. Il y a, il doit y avoir, une dimension spirituelle qui habite notre profession, qui fait d'elle qu'elle est une vocation.

Cette dimension spirituelle, au sens le plus large du terme, n'est pas innée ou infuse. Elle se travaille, s'acquiert et se mérite. J'aime à penser que cette dimension constitue un « complément d'âme ». Ce complément d'âme est ce qui crédibilise, ce qui porte notre parole, ce qui la transporte, ce qui lui donne une urgence.

Mais l'époque n'est pas à la dissension ou à la polémique. L'époque est au consensus. Au consensus mou. A la pensée molle. Le mou de la pensée, le mou de la parole, le mou des sentiments. Nous vivons dans une culture qui préfère l'acquiescement au chiendent, qui entretient cette espèce de pseudo amour de l'humanité qui règne aujourd'hui sous nos balcons. Cette compassion forcée qui nous est imposée au couteau.

Il serait présomptueux de penser que l'avocat pourrait à lui seul faire rempart contre cet état des choses. Tout au plus peut-il faire dissidence ou dire non quand la nécessité le commande. Plus modestement, je voudrais que ce bulletin soit un espace de réflexion et de questionnement. A l'instar du propos de Laurent De Sutter dont nous présentons l'article sur la pratique du droit.

Ce bulletin vous est avant tout destiné, à vous, confrères et magistrats. Si vous éprouvez l'envie de vous exprimer sur un sujet qui vous tient à cœur, n'hésitez pas à nous adresser vos contributions. Bonne lecture.

Eric THERER

Note de l'éditeur

Fi de ces photos de cascade et d'œufs de Pâques ! Fi des images passe-partout ! Fi des représentations génériques ! La couverture du bulletin change de présentation. Pour cette année, nous avons décidé de l'ouvrir à des artistes.
Il revient au collagiste autodidacte Jean Rozet de présenter la couverture du premier numéro de cette année judiciaire.
Jean Rozet est avocat honoraire, ancien membre de la commission du Jeune Barreau et Juge de Paix honoraire. Parallèlement à sa carrière professionnelle, il a œuvré au sein du milieu culturel comme organisateur de l'exposition Cobra. Il a également été scénariste à la RTBF. Ses œuvres, doucement iconoclastes, interpellent par l'impertinence de leur mise en scène.

E.T.

Vos idées sont les bienvenues !

Agenda

4 novembre

Rentrée solennelle
au Palais Provincial
Dîner et revue
au Palais des Congrès

8 novembre

Conférence de midi:
La phase d'évaluation du dommage corporel
Les relations entre l'avocat et le médecin de recours
Par le Dr Benoit RENOTTE
Palais de justice, salle E

26 novembre

Souper stagiaires
Restaurant «Amon Nanesse»
(maison du péket)
+ soirée dansante

7 décembre

Saint-Nicolas
Buvette du Palais

16 décembre

Prélude à l'hiver
(contenu à déterminer...)

Du 25 février au 4 mars 2006

Sports d'hiver
Aux Arcs 1600

Programme de la Commission 2005-2006

1. L'EXPOSITION SUR LA NORME

A force de manipuler des lois, des règlements, des décrets, des arrêtés, d'en tirer des exceptions ou des interprétations opportunes ou biaisées, nous finissons par ne plus réfléchir sur la règle elle-même, nous ne pensons plus la norme.
Qu'est-ce qu'une norme ? Où commence t-elle, où finit-elle ?
Nous pouvons assister à une quantité sans cesse croissante de colloques et de conférences sur toutes sortes de lois et leur application. C'est très bien. Mais nous manquons d'une réflexion en amont. Pour la nourrir, nous vous proposons une exposition sur le thème de la norme.
L'idée est simple : réunir des artistes, plasticiens et autres, présentant une œuvre, un travail sur la norme.
Cette initiative est idéale puisqu'elle permettra de convier un large public dépassant de loin celui de nos activités habituelles.

Parallèlement à cette exposition, nous envisageons un forum de discussion, un colloque sur la question de la norme qui réunirait, outre des juristes, des philosophes, des sociologues, des sexologues et pourquoi pas des artistes.

2. LA SOLIDARITÉ ENTRE AVOCATS

Parallèlement au fonds de solidarité permettant aux jeunes avocats d'acquérir une expérience professionnelle dans des barreaux étrangers, nous examinons la création d'une aide matérielle destinée aux confrères qui devront s'informatiser lors de l'entrée en vigueur du projet Phenix.
Sont tout particulièrement visés les stagiaires qui se retrouveraient hors du bureau de leur patron, livrés à eux-mêmes et sans avoir nécessairement les moyens d'investir, en début de profession, dans l'achat d'un matériel informatique.

Par ailleurs, cette solidarité pourrait être tournée vers l'extérieur, par exemple à travers l'exposition des œuvres d'art du monde judiciaire…
Il nous faut aller plus loin qu'une simple rencontre entre nous. Nous pourrions envisager que cette manifestation, en plus de son côté récréatif agréable, poursuive un rôle social si la

*Non, le droit fiscal n'est pas le seul dénominateur commun entre notre trésorier, **Manuel GUSTIN**, et notre directeur des travaux, **Bernard MAQUET**. Efficacité, modestie, élégance et un brin de causticité sont d'autres traits de caractère qu'ils partagent pour la plus grande joie de leurs coreligionnaires.*

*Le nouveau cru 2005 : Le facétieux **Jonathan WILDEMEERSCH,** responsable de l'accueil des stagiaires et dynamique adjoint aux affaires culturelles, et **Jean-Pierre BATHASAR**, délégué permanent à la lutte contre la faim dans le monde… Plus sérieusement : outre son cœur en or qui le pousse à plancher sur la création d'un « Fond de solidarité du Jeune Barreau », nul n'ignore que J-P a aussi un grand talent d'organisateur qu'il mettra, cette année, au service du bulletin.*

***François-René SWENNEN** et **Christine BRULS**. De sa réserve légendaire, il faudra bien que sorte notre ami François-René, le 4 novembre prochain, pour prononcer son discours de rentrée. Quant à la douce Christine, nul doute, avec la rigueur et la résolution qui sont les siennes, qu'elle retrousse déjà ses manches pour préparer celui de la rentrée 2006.*

*L'énigmatique **Eric THERER**, Président poète et iconoclaste, solidement épaulé par son «vice», **Léon LEDUC**. L'audace créative et le bon sens en marche… un duo contrasté et «tout-terrain» qui ne devrait pas manquer de nous surprendre.*

*«Culture et communication», telle est la devise des trois muses présidentielles : **Sophie DEBELLE**, rédacteur en chef de* Sous la Robe, ***Isabelle MAES**, secrétaire, et **Delphine BELKACEMI,** bras droit du Président pour les activités culturelles et sportives.*

vente des œuvres présentées était ristournée au profit d'une association caritative ou de réinsertion sociale.
L'idée est en cours. André Paul LAIXHAY et Monsieur le Juge COUMANNE planchent sur la question.

3. UN VOYAGE

La commission entend tenter de remettre sur pied un voyage organisé par le Jeune Barreau comme il y en a eu, il y a quelques années.
Notre Président ne fera certes pas le choix d'une destination branchée ou ensoleillée. Il y a plus urgent.
On se précipite en vacances à Chypre en charter alors que la Palestine se trouve à deux cents kilomètres à vol d'oiseau...

4. RÉINTRODUIRE UN PEU DE POÉSIE

S'inspirant du principe qui sous-tend le cycle de films de Rohmer, « Les Contes des quatre saisons », la Commission souhaite vous inviter à quatre soirées, chacune en prélude à chaque saison. On y convoquera la musique bien sûr mais aussi des écrivains, des photographes, des cuisiniers et des peintres.
Vous avez déjà eu l'occasion d'y goûter lors du Prélude à l'Automne, organisé le 23 septembre 2005.

La Commission

Prélude à l'automne

« Tous les ingrédients étaient réunis, ce vendredi 23 septembre, pour faire du Prélude à l'automne un moment riche de saveurs diverses.
Après un délicieux potage aux potirons (chaque prélude aura d'ailleurs son breuvage... régalons-nous à l'avance) servi parmi les superbes photographies de Pierre HOUCMANT et Jacques DONJEAN, nous avons assisté à la projection du court métrage de ce dernier, intitulé "Nuit de Cafard" qui nous a plongé dans un univers tout à fait surréaliste.
La soirée s'est poursuivie avec la création électronique "sur mesure" de aMUTE, jeune musicien fort talentueux.
Vivement le prélude à l'hiver qui, j'en suis sûre, nous réservera de belles surprises ! »

Annick MONSEUR

« L'occasion de voir des artistes de qualité, des graphistes intéressants… La confrontation entre ces professionnels et les amateurs d'art du monde judiciaire reste très intéressante… L'ambiance amicale et l'occasion de rencontrer un panel varié de magistrats et d'avocats renforcent la convivialité, utile dans l'exercice de nos professions. Derrière les êtres, se trouvent des représentations du monde… »

Jean-Paul BRILMAKER

G&CO

Réservé à ceux et celles qui portent la robe.

Privalis est un ensemble de produits et services ciblés, proposés par ING et spécialement conçus pour les professionnels de la justice. Si la majorité des clients Privalis portent la robe, tous les acteurs de la justice, avocats, magistrats, notaires, huissiers et greffiers se voient aussi proposer un service de qualité et une relation personnalisée dans le cadre de leurs activités professionnelles. En développant pour vous une gamme de produits et services exclusifs, nous poursuivons un seul objectif : répondre à vos attentes spécifiques et vous proposer les outils financiers indispensables à la gestion de vos différents métiers.

PRIVALIS
Lawyers' Financial Services

Nos conseillers sont à votre disposition, chaque jour de la semaine, de 8 à 20 heures
Tél.: 02 464 630 2 - Fax: 02 464 630 9 - desk@privalis.be - www.privalis.be

ING

Notice d'utilisation destinée aux jeunes stagiaires

On vous dira que le métier d'avocat est le plus beau métier du monde. Qu'il est le plus épanouissant. On vous en vantera les mérites avec l'aplomb d'un vendeur de tableaux. On trouvera en vous les qualités et les prédispositions innées nécessaires à son exercice. On vous dira que vous êtes fait pour le pratiquer, que la robe vous sied si bien, que le rôle est à votre mesure. On espérera de vous une carrière sans faille et sans avatar, une ascension rapide et fulgurante.

D'autres tenteront de vous dissuader de le poursuivre voire même de l'entamer. Ils crieront au fou. Ils invoqueront le nombre alarmant de confrères inscrits, guettant le moindre client avec la convoitise d'une hyène affamée. Un greffier désobligeant vous prédira des jours de disette. Des juges vous considéreront avec compassion en se gardant bien toutefois d'émettre la moindre remarque. Votre famille compatira à votre sort. Une vieille tante volera plusieurs fois à votre secours en payant vos lois sociales trimestrielles, dont la formule de virement, restée ostensiblement fixée à votre frigo par un aimant collé à une figurine de plastique en forme de fruit, aura capté son attention et, finalement, forcé sa commisération.

Certains jours, vous rêverez de vous envoler pour un autre là-bas. De laisser tomber ce barreau devenu synonyme d'ennui et de stagnation. Vous envierez d'anciens camarades régulièrement promus à des fonctions attrayantes dans leur statut de salarié. Vous vous imaginerez accéder à une place de cadre au sein d'une compagnie d'assurances renommée ou d'une banque luxembourgeoise. Vous caresserez le rêve de pouvoir jouir vous aussi d'une voiture de fonction et d'un attaché-case rempli de chèques repas. Vous vous verrez assis dans un fauteuil de cuir capitonné, les fesses au chaud, dans une étude de notaire tranquille de province, soulagé de ne plus devoir attendre des provisions au rabais. Heureux d'en avoir enfin fini des clients ingrats, des consultants pro-deo vous envahissant de leurs papiers jaunis de fumée de cigarette et de leurs petites misères insolubles.

Vous mettrez les voiles. On vous retrouvera dans un cabinet ministériel, dans une administration fiscale, gravissant laborieusement les échelons, passant de rang en rang avec le zèle borné d'un petit fonctionnaire grisonnant au front plat. On dira de vous que vous avez bien fait de quitter ce barreau qui décidément ne vous avait pas compris, que votre place n'était pas là, dans ce carcan vous barrant l'horizon.

Un jour de mars ou de novembre, un de ces jours courts et blêmes propices au désœuvrement, vous éprouverez une impression de nostalgie qui vous envahira de manière subite et grandissante. Un frissonnement vous traversera l'échine dorsale. Vous repenserez alors à votre vie antérieure d'avocat. Vous regretterez d'avoir revendu votre toge à l'encan et de ne plus pouvoir la chérir dans vos bras. Vous vous rappellerez qu'en des temps lointains vous exerciez un métier où vous tentiez d'être libre, indépendant, un combat sans cesse reconduit jour après jour. Un métier où le langage ne se réduisait pas à un lexique simplifié, où vous pouviez user des mots pour affronter la réalité. Un chef de service à la bouche béante d'étonnement à la vue de votre image devenue votre caricature anamnésique vous tirera de votre musardise et vous interpellera sur un rapport urgent à rédiger.

Vous reviendrez. Vous reviendrez à cette chimère, à cette saison où vous viviez avec vos doutes tourbillonnant dans votre boîte crânienne, à ces vieilles lumières. Vous nous reviendrez, inévitablement, ne fut-ce qu'en pensée. Un dernier reflux, encore une fois.

Eric Therer

N.B. : *Cet article est garanti pour une période de trois ans à partir de la date de prestation de serment de celui ou de celle qui l'a acquis. La garantie ne s'applique pas lorsque l'avarie survient suite à un mauvais fonctionnement ou lors d'une utilisation à des fins abusives ou détournées. Les frais d'installation restent à charge du prestant.*

(This one goes out to the flower girl I've left behind.)

LEXel Win, Logiciel de gestion intégré

Spécifiquement conçu pour la gestion de **VOTRE** activité, notre logiciel **LEXel Win** est le fruit de 20 années d'expérience au cœur des professions juridiques.Disponible en version monoposte ou réseau **LEXel Win** intègre l'ensemble des fonctionnalités indispensables à une gestion intelligente et proactive de votre cabinet.
Résultats : aucune perte de temps, une traçabilité exemplaire des dossiers et une réponse immédiate aux exigences les plus strictes. L'intégration des dernières technologies: Télétravail, intégration des fichiers extérieurs aux dossiers, compatible avec la dictée vocale, ..

LEXel Win c'est:

- Un puissant module de gestion des **dossiers et intervenants**,
- Une **comptabilité intégrée** en personne physique ou en société,
- Une liaison simple avec votre **electronic Banking**,
- Une gestion de type "**time sheet"** alliant rigueur et souplesse,
- Un **agenda partagé** compatible avec MS Outlook et ordinateurs de poche,
- Un module dédié aux **Calculs**,
- La fusion **courrier** la plus rapide sur le marché,
- Un module **administrations provisoires**,
- De puissants outils de **contrôle** embarqués en standard,
- Une gestion stricte et personnalisable des **droits d'accès**,
- Un module optionnel **Curatel**,
- Un module optionnel **Créances & FrontLex(*)** pour les dossiers "contentieux",

(*)FrontLex est **la première** véritable application e-Business permettant à VOS clients "contentieux" de suivre "en ligne" l'évolution des dossiers qu'ils vous confient.

Par une maîtrise constamment actualisée des nouvelles technologies ainsi que par une écoute permanente des besoins de ses clients, PYRAMIQ vous propose une gamme complète de solutions adaptées et est fière, aujourd'hui, de vous annoncer la sortie de **Strad@.**

NOUVEAU: Gestion des connaissances

Résultat de la collaboration entre ***DBiT***, membre du groupe De Boeck et ***Pyramiq***, deux grands spécialistes de l'informatique pour avocats, ***Strad@*** constitue la solution tant attendue en terme d'accès à l'information.

Strad@, c'est:

- Un accès rapide et sécurisé à toutes les sources d'informations: interne ou externe, sources publiques consolidées par DBiT en un espace unique sur le Web, contenu juridique Larcier,...
- Un partage ciblé de l'information,
- La transformation de vos connaissances accumulées en un savoir exploitable,
- La valorisation de l'information stockée,
- Un archivage intelligent,
- Un outil de recherche puissant et efficace,
- Une interface intuitive,
- Un large éventail d'options de recherche,
- Une qualité des sources d'information garantie,
- Une indexation automatique,
- Un très haut niveau de personnalisation,
- Le respect total de vos habitudes rédactionnelles,
- 24 langues supportées,
- Un déploiement rapide et sur mesure.

Http://www.pyramiq.be
info@pyramiq.be

Pyramiq S.A.
your I.T. partner

Recevez GRATUITEMENT et sans engagement un jeu de codes d'accès complet au premier portail juridique belge en nous adressant une simple demande à info@pyramiq.be

De la bonne pratique du droit

Qu'est-ce qu'une bonne pratique du droit ? Dans un entretien récent[1], Isabelle Stengers tentait d'assumer cette question jusqu'au point où celle-ci, peut-être, permettrait de libérer du neuf quant à la compréhension de la pratique du droit. Que disait Isabelle Stengers ? D'abord, que la définition d'une pratique comme bonne ne constitue pas un acte de jugement. Dire d'une pratique qu'elle est bonne ne constitue pas la prérogative de celui qui *saurait* ce qu'est une bonne pratique, et qui se trouverait ainsi dans la position de vérifier la *satisfaction* que cette pratique remplirait quant à ces critères. Dire qu'une pratique est bonne, pour Isabelle Stengers, répond à un tout autre ordre de questionnement. Cet ordre, c'est celui des *contraintes* de cette pratique. Ses contraintes, c'est-à-dire ce qui *oblige* les praticiens vis-à-vis de cette pratique – c'est-à-dire aussi ce que les praticiens *exigent* pour pouvoir se présenter comme tels. Obligations et exigences constituent, pour Isabelle Stengers, les deux types de contraintes par lesquels une pratique peut se permettre de se présenter aux autres sans les regarder de haut. Ils constituent l'ensemble de ce pourquoi une pratique peut prétendre se présenter comme intéressante : comme susceptible d'intéresser, de créer des liens d'intéressement vis-à-vis des autres pratiques. Les obligations et les exigences ne forment pas le cahier des charges par rapport auquel les praticiens seront jugés : ils définissent l'ensemble des épreuves par lesquelles passe un praticien pour produire un événement digne d'intérêt – digne de l'intérêt de ses pairs, et puis aussi de celui de tous les autres.

« Les juristes en sont encore à croire que la pratique du droit se résume à pratiquer le droit. »

Quelles sont les contraintes du droit ? Quelles sont ses obligations, et ses exigences ? La question mérite d'être posée à nouveau. Pourquoi ? Parce que les juristes en sont encore à croire que leur pratique se résume à la mise en œuvre de son objet : les juristes en sont encore à croire que la pratique du droit se résume à pratiquer *le* droit. Alors que rien n'est plus faux. Le droit n'existe pas. Il n'existe pas en-dehors de la pratique qui parvient à le faire exister grâce au fait de se reconnaître comme tenue par ses obligations et ses exigences. Le droit n'existe pas en-dehors de sa pratique : en-dehors des contraintes de la pratique du droit. Ce qui signifie aussi que le droit n'est pas plus une des contraintes de la pratique du droit qu'il n'est son objet. Les contraintes de la pratique du droit passent ailleurs que dans la définition d'un objet : elles passent pour l'avocat, par exemple, dans la *déontologie*. La déontologie ? Oui. Le répertoire des bonnes manières de faire par lequel un avocat peut se présenter aux autres comme tel. Mais la déontologie peut aussi être tout le contraire d'une contrainte : lorsqu'elle devient la règle qui fonde un ordre – par exemple l'Ordre des avocats – avec son cortège de procédures d'inclusion et d'exclusion. Dans ce cas, la déontologie n'est plus ce qui *oblige* l'avocat – elle est ce qui l'*autorise* à exclure autrui de sa pratique. La déontologie devient l'instrument d'une police de la pratique, une police qui ne cesse de traquer les voix déviantes pour les réduire au silence. Les bonnes manières de faire deviennent alors une bonne manière d'être. La pratique du droit des avocats se résume à *être* un avocat.

« Que signifie « faire la différence », en droit ? »

Pratiquer le droit lorsqu'on est avocat ne se limite donc pas à *observer* la déontologie ou à

s'informer toujours plus avant du contenu du droit. Celui qui passe son temps à observer les règles de déontologie, ou celui qui n'a de cesses d'avoir assisté à l'ensemble des cycles de formation continue qui se proposent aux professionnels, n'a encore rien fait. Il n'a pas encore commencé à faire de sa pratique quelque chose qui compte. Quelque chose qui le met en position de *faire la différence* – c'est-à-dire de répondre des contraintes qui l'obligent autrement que sous la forme d'un satisfecit : d'un *sans faute*. Que signifie « faire la différence », en droit ? Cela dépend. Isabelle Stengers, dans le même entretien, précisait que, pour elle, faire la différence lorsqu'on pratique le droit dépend de l'imagination de celui pour qui le droit ne se définit pas par sa clôture. En effet, on présente souvent le droit comme le reflet de la vie sociale. Pour le praticien du droit, cela est risible. La vie sociale n'est pas une donnée dont le droit se ferait l'écho normatif. Dans ce cas, le droit se limiterait à changer l'opérateur déontique de la réalité. Il se contenterait de faire du réel une nécessité. Nécessité fait loi ? Ce serait la devise de celui qui pratiquerait le droit en le considérant comme cette chose fermée qui se ferait l'écho de la vie sociale. Pour celui qui, à l'inverse, penserait sa pratique comme une pratique ouverte, la différence

« Il n'y a pas de problèmes juridiques. Il y a des problèmes à l'intérieur desquels le droit constitue un élément intéressant. »

JOURNAL DES TRIBUNAUX

LES DOSSIERS DU

Nouveau

O. BONNENFANT
A. MAHIEU
2005 • 216 pages
57,00 €

Nouveau

R. RENARD
2005 • 152 pages
49,00 €

Nouveau

M. WILLEMART
St. WILLEMART
2005 • 112 pages
42,00 €

À paraître

J.-Fr. van DROOGHENBROECK
St. BRIJS

Consultez et commandez en direct sur www.larcier.com

LARCIER

Informations et commandes :

LARCIER c/o De Boeck Services sprl • Fond Jean-Pâques 4 • B-1348 Louvain-la-Neuve
☎ (010) 48 25 00 • 🖷 (010) 48 25 19 • e.mail : commande@deboeckservices.com

entre le droit et la vie sociale ne compterait plus. Faire la différence, pour lui, signifierait autre chose que tenter de donner voix, « dans » le droit, à ce qui se dit dans la société. Pour lui, la pratique du droit ne serait pas une pratique du *rabibochage* du droit et de la société sous les auspices de la justice, de la morale, de l'économie ou de la politique. Ce n'est pas cela, faire la différence.

Faire la différence, dans la pratique du droit, pourrait être, par exemple, choisir autrement ses clients. Ce serait *refuser* des clients. Ce serait leur dire que leur problème n'est pas forcément un problème juridiquement intéressant – mais un problème humainement, psychologiquement, socialement intéressant. Un problème qui répond à un autre régime d'exigences que celui du droit : celui de la lutte politique, de la psychologie ou de la religion. Refuser un client, ce serait lui dire que ce qu'il considère comme son problème appartient peut-être à un meilleur régime de parole : un régime de parole dans lequel son problème pourrait enfin exister comme un problème – et non pas comme une bataille qu'il s'agirait de perdre ou gagner. Pratiquer le droit, ce n'est pas jouer le thérapeute de substitution ou l'arbitre de duels. Faire la différence, dans la pratique du droit, cela pourrait être aussi – et à l'inverse – suggérer des recompositions de problèmes. Ce serait redéfinir la part du droit à l'intérieur de problèmes qui pourraient concerner bien davantage la politique ou l'économie. Ce serait, par exemple, pour un juge, se déclarer incompétent face à un ministère public dont le seul souci serait de faire étendre à un cas nouveau une loi prévue pour un autre – au mépris de la singularité de ce que ce cas non seulement serait capable de produire juridiquement, mais aussi de ce que sa mise en procès implique, par exemple, politiquement. Recomposer les problèmes, ce serait faire la différence en tant que la fidélité vis-à-vis des obligations de la pratique du droit ferait de l'imagination autre chose qu'un outil stratégique pour gagner ou perdre : autre chose qu'un simple machiavélisme de la règle pour des raisons de jeu judiciaire.

Faire la différence, en ce sens, ce serait à nouveau tenter de rendre le droit intéressant pour les autres – plutôt que prétendre proclamer les retrouvailles du droit avec une vie sociale qu'il laisserait pourtant à sa porte. Faire la différence reviendrait à en finir avec toutes ces accusations d'autisme, de jargon, d'arrogance que les juristes traînent derrière eux, comme des chiens de rue. Cela reviendrait à redonner au droit sa part à l'intérieur des problèmes qui se posent à lui : il n'y a pas de problèmes juridiques. Il y a des problèmes à l'intérieur desquels le droit constitue un élément intéressant – mais qui a à être déployé comme intéressant. Opérer ce déploiement constituerait, dans ce cas, une forme d'idéal intellectuel, qui serait par exemple l'idéal de la théorie du droit. Mais un idéal concret : un idéal qui concernerait la pratique du droit, les différentes pratiques du droit, comme les requérant en leur cœur même – les requérant afin qu'elles se présentent, enfin, pour ce qu'elles sont. Cette requête, ce serait celle de la *bonne* pratique du droit.

Laurent De Sutter
Vrije Universiteit Brussel

[1] Cf. I. Stengers, « Une pratique cosmopolitique du droit est-elle possible ? Entretien avec Laurent De Sutter », in *Pratiques cosmopolitiques du droit*, sous la direction de F. Audren et L. De Sutter, *Cosmopolitiques*, n° 8, 2005, p. 14 à 33.

Moniteur belge **Publié le : 2005-08-02**

SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE

Ordre judiciaire

Par arrêté royal du 13 décembre 2004, entrant en vigueur le 31 août 2005, M. Fontaine, R., vice-président au tribunal de première instance de Liège, est admis à la retraite.
Il est admis à faire valoir ses droits à la pension et est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Avocat durant quinze années, avant de devenir magistrat en 1978, Monsieur FONTAINE a siégé sans discontinuer, à l'exception d'un passage par l'instruction pendant 5 ans, au Tribunal de 1re instance de Liège. C'est sur cette longue carrière de magistrat dont nous nous sommes entretenus au cours d'un agréable dîner dans une brasserie située aux abords du Palais que portera ce billet.

Bulletin : Vous avez siégé à la fois au civil et au pénal. Ces deux fonctions de juger s'apprécient-elles de la même manière ?

Roger Fontaine : Non, certainement pas. Une audience civile ne s'aborde pas de la même manière qu'une audience correctionnelle où il faut diriger l'audience afin de prévenir le moindre incident et faire preuve de sévérité, ce qui n'est pas le cas au civil.

B. : En terrorisant de nombreux jeunes avocats…

R. F. : (rires) Ce n'était pas par plaisir mais, en quelque sorte, par nécessité, que je faisais preuve d'autorité.

B. : Qu'en est-il de l'interventionnisme sur le plan civil ?

R. F. : Je suis d'avis qu'un juge doit être prudent à l'audience et ne pas intervenir de manière intempestive, à moins d'inviter les plaideurs à éclaircir un élément de fait ou à préciser le fondement juridique de leur action (nombreux sont ceux qui omettent d'y faire référence). Le rôle du juge n'est pas de tendre une perche à l'un ou l'autre plaideur. Je ne suis pas partisan d'un rôle trop inquisiteur du juge à l'audience civile qui pourrait déséquilibrer un débat.
S'il convient de lire chaque dossier répressif avant l'audience, je préfère arriver vierge de toute lecture des conclusions échangées à l'audience civile, afin qu'après les plaidoiries, je dispose d'une deuxième lecture « à froid ».

B. : Vous n'êtes donc pas favorable à une communication, avant l'audience, des dossiers de pièces des parties, comme l'exigent certaines chambres de la Cour d'Appel ?

R. F. : Non et pour le mêmes raisons que celles évoquées ci-avant.

B. : Sur un tout autre plan, quel est, selon vous, le rôle du magistrat du siège ? Celui d'être aimé ?

R. F. : Non, certainement pas. Son rôle est de départager les gens. Et même si l'image du magistrat du siège s'est fortement abîmée depuis l'affaire Dutroux, une certaine considération s'y attache encore dans la société civile. Ce respect n'est toutefois pas acquis par le fait que vous exercez telle ou telle

profession et ne s'acquiert qu'en effectuant son travail avec rigueur et professionnalisme, c'est-à-dire, sur le plan pénal :

– montrer que l'on connaît son dossier au prévenu, aux parties civiles éventuelles, aux avocats, journalistes, public ;
– diriger l'audience ;
– rendre des jugements motivés et bien équilibrés ;
– régler le rôle de l'audience ;
– être ponctuel (il m'est arrivé de siéger à 9h00 précises les bras croisés, en attendant l'arrivée du substitut chargé de l'audience) ; …

Je voudrais ajouter que les juges sont au service du public et ne sont pas des fonctionnaires sous l'autorité d'un ministre. Je trouve l'appellation « service public » pour la Justice, dangereuse, équivoque. Les juges constituent un pouvoir et ne sont pas au service d'un ministre. L'affaire Lizin relève d'une maladresse, vu le principe de séparation des pouvoirs, mais je n'ai jamais eu, au cours de ma carrière, de sollicitations émanant du monde politique, alors que j'ai eu à connaître de l'affaire des horodateurs ou de celle de la gestion du cabinet d'un ministre, par exemple.

B. : Et qu'en est-il du métier en lui-même ? Avez-vous ressenti une forte évolution ?

R. F. : Le métier du juge est devenu très complexe en raison du nombre d'affaires sans cesse croissant et de législations multiples et mal rédigées. Cette instabilité des normes entraîne une situation de précarité. Ajouter à cela l'irruption du droit européen et le système des questions préjudicielles…

Le juge nouveau pénal va se trouver confronter à deux pressions : l'une liée à la montée en force de la police, l'autre, à l'immixtion du monde politique.

« Et même si l'image du magistrat du siège s'est fortement abîmée depuis l'affaire Dutroux, une certaine considération s'y attache encore… »

La police a un statut et dispose de moyens d'investigation tels que les policiers ne se considèrent plus comme les auxiliaires des magistrats mais comme leurs égaux. Pour l'anecdote, j'ai été profondément choqué d'apprendre dernièrement qu'à l'occasion d'un délibéré sur la peine par la Cour d'assises de Bruxelles, les forces de police avaient manifesté devant le Palais de Justice pour influencer les jurés, allant jusqu'à utiliser un hélicoptère qui survolait le Palais. Il y a là une dérive et un « laisser-faire » inquiétants.

« Les juges constituent un pouvoir et ne sont pas au service d'un ministre. »

Le monde politique est présent de plus en plus dans l'appareil judiciaire avec le Conseil Supérieur (qui n'a toutefois pas trop mal rempli son rôle jusqu'à présent, même s'il est là pour surveiller), le Collège des Procureurs Généraux et le Procureur Fédéral, qui se trouvent sous la haute autorité du Ministre de la Justice. Cela donne l'impression d'une mainmise sur le déroulement des enquêtes, la politique criminelle, etc. Pointons aussi les accrocs portés par le législateur au secret professionnel, qu'il concerne les avocats mais aussi les médecins (NDLR Monsieur Fontaine siège en qualité de magistrat assesseur à l'Ordre des médecins).

B. : Pour en revenir au prétoire, que pensez-vous de la place du Parquet et des parties civiles ?

R. F. : Il s'agit là d'une question qui a agité le barreau et je comprends les préoccupations des plaideurs. C'est vrai que le Ministère Public devrait siéger « au rez-de-chaussée » pour ne pas jeter le trouble dans l'esprit des justiciables.

Quant à la place des parties civiles, on assiste également à une montée en force de celles-ci sur la scène judiciaire. S'il est normal que la victime ait une place décente et qu'il y ait un rééquilibrage par rapport au poids excessif des droits de la défense, on voit de plus en plus de parties civiles venir à l'audience moins pour réclamer une indemnité que pour exiger une peine et dresser un réquisitoire à la place du Ministère Public. On dote la condamnation pénale de vertus thérapeutiques pour les victimes. C'est dangereux car cela pourrait donner lieu à un retour à la justice privée.

B. : Depuis peu, des travaux importants ont débuté afin de construire deux annexes au Palais de Justice. Avez-vous songé un jour y siéger ?

R. F. : Cela fait plus de 20 ans que l'on en parle et je n'ai jamais espéré y siéger un jour. Le Palais actuel connaît de graves problèmes de salubrité des greffes, du bâtiment des pièces à conviction… tout cela reflète la misère matérielle de la Justice qui est et demeure le parent pauvre auquel on ne s'intéresse que depuis la marche blanche…

B. : Savez-vous que les membres de l'ex Police Judiciaire (dont les bureaux se trouvent au dernier étage du Palais) disposent, comme sortie de secours, d'une corde… ?

R. F. : Non, je l'ignorais !

B. : Avant de clore cet entretien, quels conseils donneriez-vous aux avocats ?

R. F. : Avant toute chose, je souhaite préciser que l'avocat n'est pas un auxiliaire de la justice car il n'est pas là pour aider le juge. C'est le défenseur d'une partie et son rôle peut l'amener à être en conflit avec le pouvoir judiciaire.
Pour revenir à la question, j'aborderai la forme et le fond.
Sur la forme, je leur dirais de ne pas être vulgaire, de ne pas faire montre d'agressivité inutile ou de manque de courtoisie à l'égard des avocats ou des magistrats, assis ou debout.
Sur le fond, je me permettrais de les inviter à connaître leur dossier, à faire preuve d'esprit de synthèse, à mettre en évidence les arguments de droit… Pour cela, il convient, avec leur client, qu'il procède à une anamnèse compète pour bien instruire le dossier. Enfin, il est important de prendre du recul par rapport au dossier et, surtout, de ne pas considérer le juge correctionnel comme un adversaire.

B. : Enfin, quel est votre plus beau souvenir ?

R. F. : Je n'en ai pas en particulier. Je vous dirais que prononcer un acquittement dans un dossier difficile, voire complexe, est un moment intéressant pour un juge.

Propos recueillis par
Jean-Pierre Balthasar,
Avec nos vifs remerciements
à Monsieur Fontaine

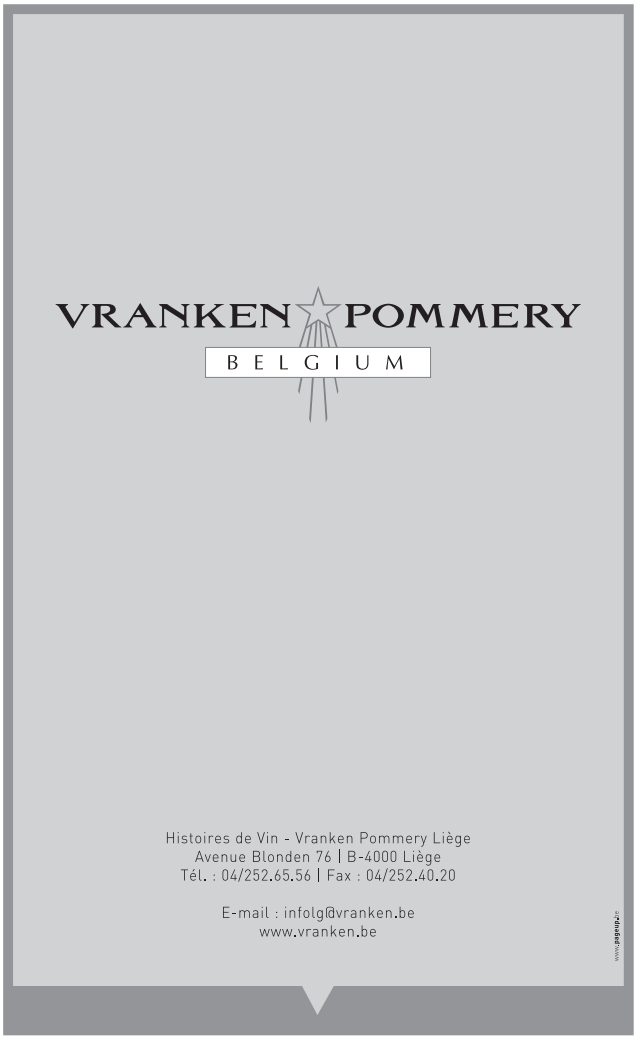

De l'amour du pouvoir au pouvoir de l'Amour

Faire des folies, sans être fou. Faire le carnaval sans faire de carême. Faire de la Toussaint le jour des morts. Bref, faire la fête pour multiplier les occasions de boire, boire bien sûr pour oublier qu'on boit pour oublier.

Surfer sa vie sur le flux et le reflux des émotions pour ne pas avoir à penser sa misère, au prix de n'importe quelle drogue, dealée ou prescrite.

S'instrumentaliser les uns les autres dans un rapport de rapport où la personne est personne.

Avoir tout pour être heureux sous le très bienveillant regard du haut commissariat à la pensée unique. Le mensonge du bonheur troqué contre le bonheur du mensonge !

Pouvoir, sans mode d'emploi : le possible pour tous les autres.

Racisme ordinaire à l'égard du sujet, traité comme un objet.

Devoir consommer pour sauver le droit à la santé et devoir ne pas consommer pour sauver la santé.

Se croire libéré par la science, pavée comme l'enfer des bonnes intentions qui n'en veulent qu'à notre bien, par le sport bien sûr comme arme politique, et la culture comme confiture.

Fascisme ordinaire de la confusion entretenue et manipulée entre les fins et les moyens.

« Emprunter » à ses enfants ; instituer le maternage comme seule source d'énergie ; pénétrer sans féconder ; boucher un trou en creusant un autre trou ; pardonner sur le compte des victimes ; combattre l'exclusion en excluant ; confondre commander et ordonner. Holocauste ordinaire par négation des structures de l'espace et du sens du temps.

Subvertir la liberté à force de culpabilisations, légitimées par le manque de confiance en soi, qui font de la proie le prédateur, de la victime le coupable. Terrorisme ordinaire de la toute puissance.

La peur, face visible de la haine conduit au Viol, racine invisible de la violence.

Tous les sentiments, même celui d'aimer ne sont que des indicateurs, des tropismes, cette attirance naturelle de l'abeille pour la fleur et de la mouche à merde pour la merde et inversement. On ne décide ni de ses sentiments ni de ses fantasmes ni de ses pulsions, pas même de ses pensées. On tombe amoureux ; attention à se faire mal. « Je t'aime » ne signifie-t-il pas le plus souvent : « aime-moi, toi que j'admire » ? Prétention illusoire que de croire pouvoir donner de ce dont on a déjà trop peu pour soi, en soi. L'Amour vrai est relativité et paradoxe ; c'est aimer ce qui est bien où et quand c'est aimable, détester ce qui est mal où et quand c'est détestable. C'est donner une réception en sachant dire merci à celui qui sait recevoir. Savoir séduire sans se prostituer ; se sentir capable sans se croire coupable ; offrir sa dépendance ; être angoissé sans avoir peur; jeûner sans faire régime; donner à la pipette et recevoir à la louche ; remercier sans se croire redevable ; anticiper sans contrôler, menacer sans faire chanter, assumer sans expliquer. La seule justification (faire juste) de l'Amour est celle de son efficacité : ajouter de la vie à la vie, de la conscience à la conscience.

L'Amour, ça ne se dit pas, ça ne se fait pas, même les yeux dans les yeux, ça s'éprouve. L'Amour se propose et jamais ne s'impose. Il est l'acte qui se mesure à ses fruits même et surtout s'il s'enracine dans le fumier de l'inconscient, On peut tout penser, on ne peut pas tout dire et on peut encore moins tout faire. L'Amour est un rapport à la loi et ses procédures qui, structuré dans le temps et dans l'espace, permet de saisir où et quand l'exception confirme la règle.

L'absence est à l'Amour ce que le vent est au feu.

L'Amour est mort.

Paul Dossin (médecin psychiatre dissident)

Note de l'éditeur :

Cette chronique a été publiée dans la revue trimestrielle Education Formation, livraison de septembre 2005, n° 279. Nous la reproduisons avec l'aimable autorisation de son auteur que nous tenons à remercier ici.

Daw Aung San Suu Kyi, libre dans sa tête...

Nous sommes le 19 juin 2005. Daw Aung San Suu Kyi a fêté aujourd'hui son soixantième anniversaire dans sa résidence de Rangoon, où elle est détenue depuis plus de dix ans.

Pour rappel, Daw Aung San Suu Kyi, leader du parti démocratique N.L.D. (National League for Democracy), s'est vu privée de liberté pour la première fois en 1990, à la suite de sa victoire aux seules élections libres jamais menées au Myanmar.

Libérée en 1995, assignée de nouveau à résidence en 2000, écrouée à la prison d'Insein en 2003 et reconduite depuis lors sous surveillance à sa résidence de Rangoon, Daw Aung San Suu Kyi est pourtant un modèle de liberté qui n'a jamais cessé de défendre ses idées et de mener son combat pour la démocratie.

Trouvant sans doute là la véritable liberté, la Dame de Rangoon s'est soustraite par la pensée aux circonstances de vie auxquelles la junte militaire la condamne.

Ainsi, elle mit à profit les périodes de levée de sa détention pour poursuivre les tentatives de dialogue avec les autorités militaires et n'a jamais tenté de fuir le pays pour lequel elle se bat.

Son époux, Michael Aris, citoyen britannique, décéda en 1999 d'un cancer. Il semble que, autorisée à quitter le Myanmar pour être à ses côtés au cours de sa maladie, Daw Aung San Suu Kyi fit le choix d'y rester, par crainte de ne plus pouvoir y revenir.

Le 14 octobre 1991, le Prix Nobel de la Paix lui fut décerné. Dans un article récent publié par Amnesty International, cette phrase de la dame de Rangoon fut rappelée : *« S'il vous plait, utilisez votre liberté pour promouvoir la nôtre. »*

Nous sommes le 28 octobre 2005. Cette phrase de Daw Aung San Suu Kyi m'évoque les paroles de la chanson consacrée récemment par Renaud à la lutte pour la libération d'Ingrid Betancourt : *« Nous t'attendons Ingrid et nous pensons à toi et nous ne serons libres que lorsque tu le seras. »*

A quoi nous sert notre liberté si ce n'est pour lutter pour celle des autres ? Sommes-nous vraiment libres si nous ne pouvons mesurer la douleur de ceux qui en sont privés ? Le premier geste de cette lutte, et sans doute le plus important, est de s'efforcer de garder en mémoire l'existence de ces femmes, de ces hommes, dont la liberté de mouvement – et parfois de penser – est entravée au mépris de leurs droits les plus fondamentaux.

Il n'est en effet nul besoin de s'interroger sur les tenants et aboutissants des conflits au cœur desquels ils se trouvent, et qui, avouons-le, nous sont souvent si étrangers, pour soutenir que toute privation de liberté ne peut résulter que d'un procès équitable et que toute détention arbitraire est à proscrire.

Selon une information relayée par Amnesty International, un jeune homme du nom de Myat San a été emprisonné pour avoir pris part à une manifestation en l'honneur de Daw Aung San Suu Kyi qui venait de recevoir le Prix Nobel de la Paix.

En écrivant cet article, je prends conscience du fait que, vraisemblablement, pareil geste, en Birmanie, me conduirait droit à la geôle.

Sophie Debelle

http://www.amnestinternational.be
http://www.dassk.org

IMPRIMERIE MASSOZ

A CHAQUE SERVICE, VOUS ÊTES GAGNANTS !

Nous investissons pour vous :

Heidelberg 6 couleurs XL 75 x 105

Heidelberg 8 couleurs 72 x 102

Renforcement du prepress et de la finition

Contrôle de qualité - image control

Facilités incomparables de production

Alleur Printing S.A. • Imprimerie Massoz • 44 rue du Parc • 4432 Alleur (Belgique)
Tél. +32 (0)4 247 00 00 • Fax +32 (0)4 247 01 58 • E-mail : massoz@massoz.be

TRADITION SÉCURITÉ AVENIR

Caisse de prévoyance
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants asbl

Avenue de la Toison d'Or 64 • 1060 Bruxelles
Tél. : 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43
info@cpah.be • www.cpah.be